Résidence permanente conditionnelle : vers la vulnérabilité et la violence



Qu'est-ce qui est proposé?

Un amendement qui met en place le concept de résidence permanente conditionnelle pour les époux et les partenaires parrainés dont la relation dure depuis 2 ans ou moins au moment de la demande de parrainage.

Si la relation dure moins de deux ans après l'obtention du statut de résident permanent par la personne parrainée, il sera révoqué et la personne pourra être déportée.

Quelles sont les objectifs de cette proposition?

Selon l'avis du gouvernement, l'amendement s'attaquerait au problème des mariages frauduleux, par exemple :

- Des étrangers se mariant avec des résidents canadiens dans le but d'obtenir la résidence permanente et qui les laissent tomber à leur arrivée au Canada ou
- Des parrains (résidents canadiens) et des personnes parrainées qui s'entendent pour se marier afin que cette dernière obtienne la résidence permanente au Canada.



Lucia a quitté la Bolivie pour venir à Toronto en 2008 en tant qu'épouse parrainée. Après 18 mois, son partenaire – un citoyen canadien - l'a abandonnée sans raison. Lucia s'est retrouvée sans emploi avec seulement les 400\$ que son mari devait lui donner. Elle a refusé de signer les papiers libérant son mari de

toutes les responsabilités légales reliées à son statut de parrain. Elle a dû compter sur ses amis pour obtenir de l'aide. Cette expérience a traumatisé Lucia, qui a décidé de rester au Canada puisqu'elle n'avait pas la force de faire face au jugement des gens suite à son mariage raté à son retour en Bolivie. Après leur rupture, Lucia a fait un stage et a perfectionné son anglais dans l'optique de s'intégrer à la société canadienne.

Si la période de résidence permanente conditionnelle est appliquée, des femmes comme Lucia seront déportées sans équivoque. Lucia a l'impression que cette proposition va permettre à des hommes de profiter de femmes étrangères avant de les faire déporter. **Soo-Yon** a rencontré Chin, un Canadien originaire de Corée sur Internet en juillet 2008. Ils se sont mariés après des conversations en ligne et quelques visites en Corée. Jusqu'à ce jour, Chin avait été très respectueux. Cependant, à leur lune de miel, il l'a abusé verbalement et psychologiquement. Au Canada, Chin

voulait que Soo-Yon soit soumise. Elle était son esclave. Elle devait faire toutes les tâches ménagères et le servir. Il criait souvent et la menaçait de la renvoyer en Corée. Elle recevait le montant nécessaire pour acheter de la nourriture, mais elle n'avait pas le droit d'acheter autre chose ou de faire des activités. Le divorce est très mal perçu en Corée, donc elle savait que ce serait difficile d'y retourner seule pour y vivre.

Après une violente crise de Chin, Soo-Yon a quitté pour se rendre à un refuge. En tant que résidente permanente au Canada, elle peut poursuivre sa vie ici. Elle prend des cours de français, travaille pour une boutique opérée par une famille coréenne, loue une chambre et est très heureuse d'avoir pris la décision de quitter Chin. Si la proposition de résidence permanente conditionnelle est adoptée, les femmes comme Soo-Yon seront forcées de choisir entre rester avec un mari abusif ou être déportées.

Est-ce que ce serait efficace?

Non. Il n'y a aucune preuve qui indique que ces personnes qui se marient seulement dans le but d'immigrer au Canada reculeraient devant l'obligation de rester «en relation» pendant deux ans pour finalement obtenir un statut légal.

Est-ce nécessaire?

Non, et ce, pour plusieurs raisons.

- Il n'est pas certain que les mariages frauduleux soient un problème majeur. Même l'avis du gouvernement sur la proposition reconnaît que l'information concernant l'ampleur des cas de mariages frauduleux est limitée.
- De nombreuses ressources sont déjà déployées dans les bureaux de visas afin d'assurer que les relations soient authentiques.
- La loi canadienne contient des dispositions qui peuvent être utilisées afin d'inculper les immigrants pour fausse déclaration.

Qui sera touché par cette mesure?

Cette mesure touchera les partenaires parrainés qui subissent de la violence et de l'abus.

Pourquoi devrions-nous nous y opposer?

Les partenaires subissant de l'abus – la plupart du temps, des femmes – seront brimés par cet amendement. Si la proposition est adoptée, ces personnes ne pourront plus se sortir d'une telle situation d'abus par crainte d'être déportées.

Le gouvernement propose d'exempter les conjoints abusés ou négligés. Les conjoints abusés font face à trois obstacles qui rendront l'exemption inefficace :

- Un manque d'informations et des barrières linguistiques
- La charge de la preuve d'abus est sur la personne abusée
- Les frais pour obtenir les preuves de cohabitation et d'abus sont hauts. Les conjoints abusés n'ont souvent pas leurs propres ressources.



En 2009, la famille de **Promita** a arrangé son mariage avec Bitan, un résident permanent canadien originaire du Bangladesh. Bitan a accepté de parrainer la famille de Promita afin de leur permettre de venir au Canada. Promita ne voulait pas marier Bitan, mais elle n'avait pas le choix.

Au Canada, Bitan a obligé Promita à travailler 60 heures par semaine. Elle avait donc deux emplois dans le domaine manufacturier et de petits contrats de couture en plus des tâches ménagères. Elle devait lui donner tous ses revenus. Il lui interdisait de parler aux gens et d'arrêter à quelque part en revenant du travail, sinon il devenait violent. Promita se dépêchait donc de rentrer à la maison après le travail, mais il lui arrivait de la battre quand même. Elle a commencé à faire des crises d'anxiété.

La famille de Promita ne lui a offert aucun soutien puisqu'elle comptait sur Bitan pour venir au Canada.

Suite à une discussion avec une collègue, Promita a appelé une ligne d'aide contre la violence conjugale et s'est rendue à un refuge le même jour. Lorsqu'elle a appelé sa famille, ils étaient furieux. Promita a dû se résigner à couper le contact avec eux et s'est retrouvée seule, ce qu'elle a trouvé difficile. Cependant, elle ne pouvait pas retourner vivre avec Bitan. Elle est restée au refuge jusqu'à ce qu'elle trouve un nouvel emploi et un appartement. Si la proposition de résidence permanente conditionnelle est adoptée, les femmes comme Promita ne pourront se sortir d'une situation d'exploitation et d'abus tel qu'elle l'a fait.



Laila a rencontré Rayan à l'université en Algérie. Ils avaient des discussions sur la politique et les droits des femmes et semblaient partager les mêmes valeurs. Rayan avait déjà entamé le processus pour venir au Canada en tant que travailleur qualifié. Six mois après son arrivée au Canada, il est retourné en Algérie pour

épouser Laila. Elle a immigré au Canada en tant qu'épouse parrainée en mai 2010.

Tout se déroulait bien au début, mais les croyances de Rayan avaient changé. Un jour, il a demandé à Laila de porter le hijab, et lorsqu'elle a refusé de le porter, il l'a giflée, ce qui l'a grandement surprise. Il lui a aussi demandé de marcher derrière lui plutôt qu'à ses côtés afin de lui démontrer son respect. Il devenait de plus en plus contrôlant. Laila a tenté de respecter ses règles afin de sauver leur mariage, mais, en même temps, il lui était difficile d'aller à l'encontre de ses propres valeurs. Laila l'a supplié de mettre un terme à ses demandes, mais Rayan agissait avec froideur et lui disait de quitter si elle n'était pas satisfaite.

Laila est partie avec le cœur brisé. Elle est retournée vivre auprès de Rayan après quelques semaines. Cependant, lorsqu'il a coupé les vêtements de Laila qu'il n'approuvait pas, elle a réalisé qu'il n'était plus l'homme avec lequel elle était tombée en amour. Elle l'a quitté en août 2011 et s'est réfugié dans un centre d'aide pour les femmes. Elle travaille maintenant pour Amnistie internationale. Si la proposition de résidence permanente conditionnelle est adoptée, des femmes comme Laila seront obligées de rester avec leur mari contrôlant et abusif ou de quitter le Canada.

Rendre la résidence permanente conditionnelle pour la personne parrainée met tout pouvoir entre les mains du parrain qui peut utiliser le statut précaire de son partenaire afin de le manipuler. Cette situation peut devenir menaçante pour la personne parrainée qui fait face au risque constant d'être déportée.

Les enfants en seront aussi affectés. Il se peut qu'ils doivent rester avec leurs parents dans une situation d'abus ou qu'ils soient séparés d'un de leurs parents si le parent parrainé est déporté du Canada.

Opposer la violence conjugale.

Opposer la proposition pour la
Résidence permanente conditionnelle.

Pour plus d'informations : ccrweb.ca/fr/ proposition-residence-permanenteconditionnelle

> Conseil canadien pour les réfugiés Canadian Council for Refugees